

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 1er décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 24 novembre 2016

Publié le 2 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	Mme Louise MARIN
M. Thierry FALCONNET	Mme Danielle JUBAN	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. André GERVAIS	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Lydie CHAMPION
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE.

### *Membres absents :*

M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. François NOWOTNY	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT****Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement -****Mise en oeuvre de la loi dite loi Oudin Santini n°2005-95**

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin Santini prévoit la création de lignes budgétaires spécifiques dans les budgets annexes eau et assainissement de la collectivité pour la coopération menée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. La ville de Dijon a, de longue date, marqué un engagement spécifique et régulier pour des actions de coopération internationale. Elle souhaite étendre son domaine d'action dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, et s'adjoindre l'aide du Grand Dijon au travers de la mise en place des dispositifs de cette loi, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs mondiaux en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Le portage du projet par nos collectivités permettra en sus de mobiliser une aide à hauteur de 50% du montant des dépenses de l'ensemble du projet par des subventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Cet engagement s'accompagnera d'une information des usagers sur le projet de coopération retenu par la ville de Dijon au travers de la commission consultative des services de l'eau et de l'assainissement du Grand Dijon, ce qui sera un gage de transparence des actions menées et contribuera à l'amélioration de la lisibilité des actions. Cette information permettra, en outre, la sensibilisation des usagers à la problématique mondiale de l'eau.

Le projet retenu par la ville de Dijon est celui de l'association Jérémi (Jumelage Et Rencontre pour l'Entraide Médicale à l'International) basée à Dijon.

Cette association mène des projets sur la commune de Tangaye au Burkina Fasso (34 villages-40.000 habitants) dans le domaine médical depuis de nombreuses années. Pour ce projet spécifique elle s'est adjoint l'expertise de l'association Corail de Lyon sur les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Le budget prévisionnel du projet concerné est de plus de 800.000€ sur 3 années à partir de 2017. Il conduira, outre des actions de formation et d'éducation des populations, à la création de 22 forages neufs, la réparation de 5 forages, la création de 149 cabines de latrines neuves et de 97 à réhabiliter et l'installation de 80 lave-mains. Les détails du projet, planning et financement sont en annexe de cette délibération.

Le suivi du projet et les termes régissant l'attribution des financements nécessaires sont formalisés au travers de la convention d'objectifs en annexe de cette délibération.

**Le dispositif communautaire proposé dans le cadre délimité par la loi Oudin**

Pour la Communauté urbaine, les limites budgétaires plafonds calculées sur la base des dispositions de la loi Oudin, soit 1 % des recettes eau et assainissement, sont les suivantes (données prévisionnelles 2017) :

- sur la base des recettes d'exploitation perçues de l'utilisateur dans le cadre du service public d'eau potable 0,788 M€ soit un plafond fixé 7.880 €/an
- sur la base des recettes d'exploitation perçues de l'utilisateur dans le cadre du service public d'assainissement : 1,414 M€, soit un plafond fixé à 14.140 M€.

La participation du Grand Dijon au projet serait de 11.250 €/an sur 3 ans, répartie pour moitié sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, soit 0,7% des recettes du budget eau potable et 0,4% des recettes du budget assainissement pour le financement de cette action de coopération internationale.

Ainsi, conformément aux dispositions de la loi Oudin et compte tenu du développement précédent, il est proposé que l'engagement communautaire de principe, sur les trois années qui viennent, soit fixé par la Communauté urbaine à 5.625€ pris sur les recettes du budget eau potable et 5.625€ pris sur les recettes du budget assainissement.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'accepter** le dossier de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau en application de la loi Oudin n° 2005-95 en date du 9 février 2005.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'objectifs entre l'association Jérémi, la ville de Dijon et le Grand Dijon
- **de décider** que la Communauté urbaine fixe son engagement de principe pour les 3 années qui viennent au titre des actions de coopération décentralisée menées dans le domaine de l'eau à 5.625€ pris sur les recettes perçues sur l'usager de l'eau potable et 5.625€ pris sur les recettes perçues sur l'usager de l'assainissement pour chacun de ces deux services communautaires.

*Annexe à la délibération : loi n° 2005-95 du 9 février 2005*

**Article 1er** - Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

**Article 2** - Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

*DONT 9 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0